

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Etaient présents : M. PICARD Ch, M. JACQUART M., Mme LUPART D, M. DELAPORTE Ph., M. LEPERE G., Mme FIORILE M, M. VICAINNE R, Mme RIMBAULT H., Mme PETTE Ch., M SAUVAGE J.L., Mme FOURDRAIN A., Mme CARON S., M. LECAT-LOYER M., Mme BERNARD C., M LONGUET W

Etaient absents(es) : /

Pouvoirs : /

Ouverture de séance à 19H00

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy VICAINNE

Demande de prise de parole par Monsieur Jean-Luc SAUVAGE : accordée. Lecture d'une communication résumant les résultats de l'élection municipale du dimanche 15 mars. Information importante qu'il souhaite porter à la connaissance de l'assemblée du jour :

Un recours a été déposé le samedi 14 mars 2026 devant le tribunal administratif d'Amiens pour insincérité du scrutin, due à la diffusion d'une lettre anonyme (interdit par le code électoral).

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian PICARD, le doyen d'âge.

ORDRE DU JOUR :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints(es)
- Élections des Adjoints(es)
- Lecture de la Charte de l'Élu(e) local et remise d'une copie de cette Charte et du chapitre III du même titre relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.
- Délégations du Conseil Municipal au profit du Maire par délibération.
- Les indemnités des Adjoints(es)
- La mise en place des Commissions

Questions diverses

(Précision à 19h56 Monsieur William LONGUET a quitté la salle par obligation professionnelle)

Election du Maire

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire : Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : oui

Ont obtenu :

- M. PICARD : 12 voix
- M. SAUVAGE : 3 voix

Monsieur PICARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur PICARD a été déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur PICARD exprime le fait que le nombre des adjoints a été décidé au nombre de 4 adjoints (selon le pourcentage légal, 30 %)

Election des adjoints

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins nuls*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de Monsieur PICARD, 12 voix, douze voix

- La liste de Monsieur PICARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Michaël JACQUART, Delphine LUPART, Philippe DELAPORTE, Christèle PETTE

Lecture de la charte de l'Élu(e) local et remise d'une copie de cette Charte et du chapitre III du même titre relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux

Monsieur Le Maire procède à la lecture de la charte de l'Élu local et en remet une copie à chacun.

~~AJOURNÉE~~ Délibération 12 2026 Délégation du Conseil municipal

Ajournée par manque d'information. En effet, l'assemblée délibérante n'a pas reçu d'information en amont sur ces délégations, pas même l'article L 2122-22.

Délibération 12 2026 Les indemnités des adjoints

Le maire propose des indemnités maximales pour le maire et les adjoints.

Pour rappel, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, l'indemnité du maire est fixée automatiquement, sans délibération nécessaire, selon le barème suivant :

Population de 500 à 999 : Taux de 44.3 % pour une indemnité brute en euros de 1 820.96

En vertu des articles L. 2123-20-1 et L 2122-18 du CGCT, pour bénéficier des indemnités de fonction d'adjoint, une délégation de fonction, sous la forme d'un arrêté, octroyée par le maire est obligatoire. Le barème des indemnités est fixé comme suit :
Population de 500 à 999 : Taux de 11.77 % pour une indemnité brute en euros de 483.81

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident 11 pour, 4 Abstentions.

Délibération 13 2026 La mise en place des Commissions

SISCO

TITULAIRE Mme RIMBAULT / MR LEPERE/ MR JACQUART

SUPLEANT MME LUPART / MR PICARD / MME CARON

COMMISSION TRAVAUX

MR DELAPORTE/MR VICAINNE/MR SAUVAGE/MR LECAT-LOYER/MR LEPERE/MR PICARD

SYNDICAT D'EAU

TITULAIRE MR JACQUART/MR SAUVAGE/

SUPLEANT MR DELAPORTE/ MR LEPERE

FINANCE

MR JACQUART/MR SAUVAGE/MME BERNARD/MME LUPART

CCAS

MR PICARD/MR LECAT-LOYER/ MR SAUVAGE/MME LUPART/MME FOURDRAIN/MME RIMBAULT/MR JACQUART/MME FIORILLE/MME BERNARD

ASSOCIATION COMMUNALE

MR PICARD/MR LECAT-LOYER/MME LUPART/MR JACQUART/MME FIORILLE

COMMISSION FESTIVITE

MR JACQUART/MME RIMBAULT/MME PETTE/MR LEPERE/MME CARON/MR DELAPORTE/MME FIORILLE/MR LECAT-LOYER

EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE

MME PETTE/MME FOURDRAIN/MME CARON/MR LECAT-LOYER/MR PICARD

COMMUNICATION

MME LUPART/MME CARON/MR VICAINNE

DELEGATION TE 80

MR JACQUART/MR LECAT-LOYER

14 pour

Informations diverses

Prise de parole de Monsieur Picard en réponse à la prise de parole de Monsieur Sauvage en début de réunion.

La commission communication se réunira le lundi 23 mars à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30